

5 ÉTAPES POUR PLUS DE SÉCURITÉ

- 1 Vous recevez un mail ou un SMS vous informant que vous avez un nouveau contrat.
- 2 Vous cliquez sur 'Lire et signer contrat'.
- 3 Vous choisissez de quelle manière vous voulez signer. Soit avec votre carte d'identité électronique, soit avec votre mot de passe personnel.
- 4 Vous introduisez votre code PIN dans le lecteur de carte électronique ou vous introduisez votre mot de passe.
- 5 Votre contrat est signé.

Les contrats de travail électroniques sont automatiquement archivés. Pratique pour retrouver tous vos anciens contrats.

➤ PLUS D'INFOS ?



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière. Mais pour cela, vous devez connaître vos droits. Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

Les intérimaires peuvent eux-aussi compter sur la FGTB. Nos sections locales et nos délégués sont là pour vous.

🏠 Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

☎ 02 549 05 49

✉ intérim@fgtb.be

🌐 www.droitsdesinterimaires.be

📘 www.facebook.com/droitsdesinterimaires

DÈS LE 1er
OCTOBRE

**Le contrat
d'abord,
le travail
ensuite.**

FGTB

Intérim

Ensemble on est plus forts

LE CONTRAT OU LE TRAVAIL

Qui vient en
premier ?



➤ UN CONTRAT, PLUS DE SÉCURITÉ

Dès le 1er octobre 2016, vous devrez signer votre contrat de travail intérimaire avant le début de la mission. C'est une très bonne chose parce qu'un contrat signé, c'est avant tout plus de sécurité pour vous. En effet, votre contrat indique entre autres la durée de la mission et votre salaire. Vous savez donc à l'avance où vous mettez les pieds.

Auparavant, le secteur de l'intérim bénéficiait d'une exception : le contrat ne devait être signé que dans les deux jours après le début de la mission. Ce qui donnait lieu à de nombreux abus comme la modification du contrat en cas de maladie ou un salaire incorrect.

Et l'intérimaire était bien souvent coincé puisqu'il n'avait aucune preuve entre les mains. Heureusement, grâce à la FGTB, c'est fini !



➤ VOTRE CONTRAT : ÉLECTRONIQUE OU PAPIER ?

Vous pouvez signer votre contrat de 2 manières :

- La méthode classique : avec un stylo et du papier
- La méthode électronique

Vous devez convenir à l'avance avec l'agence d'intérim de la manière dont vous signerez vos contrats. Les contrats classiques en papier continuent bien évidemment d'exister. Donc, si en tant qu'intérimaire, vous préférez continuer à signer vos contrats en version papier, l'agence d'intérim ne pourra pas le refuser. Mais dans la pratique, c'est parfois difficile à tenir. C'est d'ailleurs pour cette raison que la signature électronique du contrat a été développée. Vous pouvez le faire via votre ordinateur ou via votre smartphone.

Pour signer un contrat électronique, 2 méthodes :

- **En utilisant votre carte d'identité électronique : vous avez besoin d'un lecteur de carte et du code PIN de votre carte d'identité électronique.**
- **Soit en utilisant un mot de passe que vous choisissez vous-même. Vous devez créer ce mot de passe une seule fois. Votre agence d'intérim ou votre syndicat peuvent vous y aider.**

